



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 28 août 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ

Bureau des Elections et des Associations

Affaire suivie par Mme VION

☎ 03.21.21.21.59

✉ : brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Liste des destinataires in fine
(Copie à M. le Président de l'Association
des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET : Elections : bureaux de vote

REFER : Code électoral - articles L.17 et R.40 -
Ma circulaire du 7 juin 2019

Comme suite à ma circulaire citée en référence et aux propositions qui m'ont été adressées, je vous communique ci-joint un exemplaire de l'arrêté modificatif instituant les lieux de vote dans votre commune à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les maires concernés par une modification voudront bien lui donner toute la publicité nécessaire auprès du corps électoral.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,


Richard SMITH.

liste des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires :

- de SAINT MARTIN SUR COJEUL
- de GRINCOURT LES PAS
- de SAVY BERLETTE
- de WANQUETIN
- de WARLUS
- de BAPAUME
- de GREVILLERS
- de BONNIERES
- d'HERICOURT
- de VERQUIGNEUL
- de GONNEHEM
- de ROBECQ
- de CAFFIERS
- de POLINCOVE
- de SAINTE MARIE KERQUE
- d'HENIN BEAUMONT
- de GRENAY
- de VENDIN LE VIEIL
- de FRESNOY
- de ROUSSENT
- de WAIL
- de BERCK
- de COUPELLE NEUVE